

Le PRÉSIDENT: Il devrait savoir, étant votre avocat, qu'il ne devrait citer à même des autorités qu'il ne peut produire.

L'hon. M. MURPHY: Ce livre se trouve-t-il dans cette salle?

Le Dr SCOTT: Je n'ai pas d'autre exemplaire de ce livre que celui-ci pour mon usage personnel et je veux bien permettre qu'on le consulte. Je pensais que M. O'Meara faisait allusion à quelque ouvrage original émanant du gouvernement impérial.

M. PAULL: Voilà pourquoi nous ne pouvions nous le procurer; il n'était pas à la bibliothèque.

M. KELLY: Le fait est que la citation a été prise dans un volume qui se trouvait à la bibliothèque, mais quelqu'un l'y a emprunté et il ne s'y trouve plus.

M. DITCHEBURN: Je ne veux pas que ce volume soit produit et déposé aux archives. Il m'appartient en propre et je ne sais vraiment où m'en procurer un autre exemplaire.

L'hon. M. STEVENS: Donnez lecture de l'article pour les archives, ensuite on remettra le volume à son propriétaire.

Le PRÉSIDENT: Nous vous demandons de lire le passage en question, monsieur O'Meara, car le livre qui le contient appartient au ministre des Affaires indiennes, qui n'en possède qu'un seul exemplaire, dont il ne peut se départir.

M. O'MEARA: N'ai-je pas déjà lu ce passage?

L'hon. M. STEVENS: Non.

L'hon. M. MURPHY: Il s'agit d'une dépêche de lord Lytton.

M. O'MEARA: (Il lit):

Ceci est un extrait d'une dépêche du très honorable sir E.-B. Lytton, baronet, au gouverneur Douglas, en date du 31 juillet 1858.

3. Je vous enjoins de traiter les Indiens aborigènes avec les méthodes que vous jugerez les meilleures et les plus humaines. Les sentiments du peuple anglais s'opposent fortement à l'adoption de toute mesure arbitraire ou oppressive à leur endroit. En raison de la distance qui nous sépare et des connaissances imparfaites que je possède en ce qui les regarde, j'hésite encore à offrir toute suggestion en vue d'empêcher des rencontres fâcheuses entre les Indiens et les immigrants. Cette question est d'un intérêt si local que pour la résoudre je m'en remets à vos connaissances et à votre expérience, et je vous confie ce soin persuadé que je suis que vous ménagerez à tous égards les intérêts des aborigènes à la lumière des principes qu'une humanité éclairée pourra vous suggérer. Permettez-moi d'observer qu'il devrait être de règle invariable lors de la conclusion de tout accord ou de tout traité avec les aborigènes, en vue de recouvrer les terres qu'ils possèdent, de pourvoir à leur subsistance de quelque autre moyen, et, avant tout, que le gouvernement de Sa Majesté désire vivement que vous accordiez votre attention immédiate aux moyens les plus propres à répandre les enseignements de la religion chrétienne et les bienfaits de la civilisation parmi ces peuplades.

L'hon. M. MURPHY: Est-ce le texte intégral de la dépêche?

M. O'MEARA: C'est le texte entier de ce que l'on dit ici constituer l'extrait d'une dépêche. C'est le paragraphe 3 formant un extrait d'une dépêche décrite dans cet ouvrage et il figure en entier dans les archives, tel que je l'ai cité.

L'hon. M. MURPHY: C'est tout ce que l'ouvrage mentionne de cette dépêche?

M. O'MEARA: Oui. La dépêche suivante que je vais maintenant citer a été adressée par le secrétaire colonial au commissaire en chef des Terres et des Travaux, le 5 mars 1861. Elle se trouve dans le même volume.

L'hon. M. STEVENS: S'agit-il du commissaire des Terres et des Travaux de la Colombie britannique?

M. O'MEARA: Oui.